

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**DELIBERATION N°2021.00374**

**EVOLUTION DU TAUX DU VERSEMENT MOBILITE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 91

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 109

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Djida OUCHAOUA, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20210930-D20210037410

DATE D'AFFICHAGE :13 octobre 2021

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,  
Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. David FARA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,  
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,  
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Audrey BERTHEAS,  
Mme Jennifer BONJOUR, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT,  
M. Bernard LAGET, Mme Solange MORERE, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Jean-Louis ROUSSET

**Secrétaire de Séance :**

M. Tom PENTECOTE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021**

### **EVOLUTION DU TAUX DU VERSEMENT MOBILITE**

Le versement mobilité (VM) est dévolu aux AOM (autorités organisatrices de mobilité) assurant un service régulier de transport de personnes.

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole a déterminé le montant du taux de Versement Mobilité (ex Versement Transport) à 1,8 %, applicable aux entreprises situées dans le périmètre de compétence de son territoire.

Ce taux s'applique à l'ensemble des rémunérations versées par les entreprises et assujetties aux cotisations de sécurité sociale.

Les délibérations communautaires du 28 décembre 2012 et du 29 septembre 2016 ont permis aux entreprises des communes nouvellement adhérentes de Saint-Etienne Métropole, intégrées dans le périmètre des transports publics, de bénéficier d'une évolution graduée du taux jusqu'à l'atteinte de sa pleine valeur.

Dans le cadre de son développement et dans la perspective de proposer une politique de transports et de mobilité respectueuse de l'environnement et des attentes de ses habitants, la métropole de Saint-Etienne ambitionne d'accélérer la mutation de ses transports. La recherche d'une mobilité pour tous nécessitant une transition énergétique rapide et performante est conditionnée à un effort financier important de la collectivité. Le parc de matériel roulant routier doit muter vers les énergies à faible émissions, l'obsolescence des équipements et des infrastructures doit être traitée pour le confort des usagers et des services adaptés aux besoins des territoires doivent émerger au profit de tous (séniors, handicapés,...). L'ensemble de ces mesures est accompagné d'une politique tarifaire équilibrée et attractive.

Dans cette perspective, Saint-Etienne Métropole souhaite recourir à une évolution de son taux de versement mobilité.

L'article L2333-64 du code Général des Collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale, l'institution d'un versement mobilité dans le ressort de sa compétence pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil de population nécessaire.

L'article L2333-67 prévoit que le taux de versement est fixé ou modifié par délibération de l'organisme compétent de l'établissement public qui est l'autorité organisatrice de la mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports.

Dans le cas de la métropole stéphanoise et compte tenu de la présence d'une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L133-11 du code du

tourisme, le taux applicable peut être majoré de 0,2 points et donc permet de porter le Versement Mobilité à 2 %.

Les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus dans le périmètre d'une autorité organisatrice de la mobilité où a été institué le versement mobilité sont assujettis à la contribution de ce versement mobilité.

Cette contribution destinée à financer les transports en commun est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de la mobilité.

Certaines situations permettent à l'employeur d'obtenir auprès des autorités organisatrices de la mobilité, le remboursement de la contribution acquittée au préalable auprès de l'URSSAF. Dans ces cas limitativement énumérés, la demande de remboursement de la contribution versement mobilité doit être effectuée exclusivement auprès de l'AOM.

Le comité des partenaires consulté par Saint-Etienne Métropole, réuni le 15 septembre 2021, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **fixe le taux du Versement Mobilité à 2 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues à l'article 734 du budget annexe des transports.**

**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 5 voix contre comme suit :**

**Voix contre :**

M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Marc PETIT, M. Ali RASFI, Mme Laetitia VALENTIN,

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**